

NUMÉRO 11

ELIGE *mag*

DROIT DE LA SANTÉ

Comprendre le rôle essentiel de l'avocat

NOUVELLES ARRIVÉES

Les nouvelles têtes
au sein des sociétés Elige.

**SALON
PACAP**

Elige Deux-Sèvres
présent au
Salon PACAP



Congrès
GESICA 2025
à Biarritz

GESICA
RÉSEAU
INTERNATIONAL
D'AVOCATS

- ELIGE BORDEAUX PARTICIPE À LA COURSE DES 10000 MAÎTRES DE BORDEAUX -

SOMMAIRE

A LA UNE

Nos avocats en droit de la santé en Nouvelle-Aquitaine 1.

L'INFO ELIGE

Congrès GESICA 2025 à Biarritz 4.

Retour en images sur la réunion régionale GESICA 7.

Emmanuelle MONTERAGIONI défile pour l'Institut du Cancer de La Rochelle 8.

Elige Bordeaux participe au 10000 maîtres de Bordeaux 9.

Elige Deux-Sèvres présent au Salon PACAP 10.

Le pourboire dématérialisé, une aubaine pour l'URSSAF ! - Article 11.

FOCUS

Philippe PEQUERUL, avocat associé chez Elige Pau
Samia SANGARE, assistante juridique chez Elige Bordeaux





À LA UNE

DROIT DE LA SANTÉ

Le droit de la santé régit toutes **les règles qui protègent à la fois les patients ainsi que les praticiens de santé**, et organisent le fonctionnement du système médical en France. Accessible à tous, ce domaine veille à garantir l'équilibre entre sécurité, droits individuels et accès aux soins pour chacun.

Le droit de la santé, un pilier de la justice sociale moderne

Le droit de la santé occupe une place unique dans notre système juridique : il touche à la fois au bien-être, à la dignité et à la sécurité de chacun.

Il vise à garantir un équilibre entre les droits des patients, la responsabilité des professionnels de santé et les impératifs d'un service public hospitalier efficace.

Dans un contexte où la médecine devient de plus en plus technique, où la confiance dans les institutions de santé est essentielle, comprendre ce droit et savoir à qui s'adresser devient primordial. C'est là que l'avocat en droit de la santé entre en scène, en tant que guide et protecteur.

Un droit transversal et profondément humain

Le droit de la santé n'est pas réservé aux spécialistes : il concerne tout le monde. Il intervient dans la vie quotidienne de chaque citoyen, que ce soit lors d'une hospitalisation, d'un traitement ou d'un suivi médical.

Ce domaine du droit recouvre plusieurs grands secteurs :

- **Le droit hospitalier**, qui régit l'organisation et le fonctionnement des établissements de santé ;

- Le droit de la responsabilité médicale, lorsque survient une erreur de diagnostic, un accident ou une infection liée aux soins ;

- Le droit des patients, garantissant l'information, le consentement et la protection des données de santé ;

- **Le droit pharmaceutique et sanitaire**, qui encadre les produits médicaux et la sécurité sanitaire.

Derrière ces règles se cache une ambition claire : protéger la vie, la santé et la dignité humaines dans toutes les circonstances.

Le rôle clé de l'avocat en droit de la santé

L'avocat spécialisé en droit de la santé agit comme un véritable partenaire de confiance.

Son rôle ne se limite pas à plaider en justice : il conseille, prévient les conflits

et accompagne chaque partie dans un univers médico-juridique souvent complexe.

Ses missions principales :

- **Informier et assister** les patients victimes d'un accident médical, d'une erreur de traitement ou confrontés à un refus d'indemnisation.

- **Défendre les professionnels de santé et établissements** mis en cause, en veillant à la préservation de leurs droits.

- **Négocier et représenter** devant les juridictions ou la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI).

- **Sécuriser les pratiques médicales et administratives** : contrats, conformité RGPD, organisation des soins, etc.

Grâce à sa double compréhension du droit et des réalités médicales, l'avocat devient un intermédiaire essentiel entre les patients, les praticiens et les institutions.

SUITE >>

« Comment garantir la confidentialité des données de santé stockées sur des serveurs numériques ? »

Les enjeux actuels du droit de la santé en France

Le secteur de la santé évolue rapidement et soulève de nouveaux défis.

La télémédecine, l'intelligence artificielle, ou encore les applications médicales connectées transforment la relation entre médecin et patient. Ces innovations promettent des soins plus accessibles, mais interrogent aussi sur leurs dérives possibles.

Quelques exemples concrets :

- o Comment garantir la confidentialité des données de santé stockées sur des serveurs numériques ?
- o Que se passe-t-il si un algorithme médical génère une erreur de diagnostic ?
- o Jusqu'où va la responsabilité du professionnel face à des outils technologiques autonomes ?

Face à ces questions, l'avocat en droit de la santé joue un rôle d'équilibre : il accompagne les progrès sans compromettre les droits fondamentaux ni la confiance entre soignants et patients.

L'avocat en droit de la santé : un vecteur d'équilibre

Le droit de la santé repose sur un principe essentiel : trouver l'équilibre entre les impératifs de santé publique et les libertés individuelles.

L'avocat incarne cette recherche d'harmonie.

Il transforme des textes parfois complexes en solutions concrètes, adapte le cadre légal aux réalités humaines et contribue à la prévention des conflits.

Qu'il s'agisse d'obtenir une indemnisation, de faire reconnaître une faute, ou de protéger la réputation d'un praticien, son intervention favorise un climat de confiance et de transparence au sein du système de santé.

Un droit vivant au service de la société

Le droit de la santé est un droit vivant, en constante adaptation face aux évolutions de la médecine et de la société.

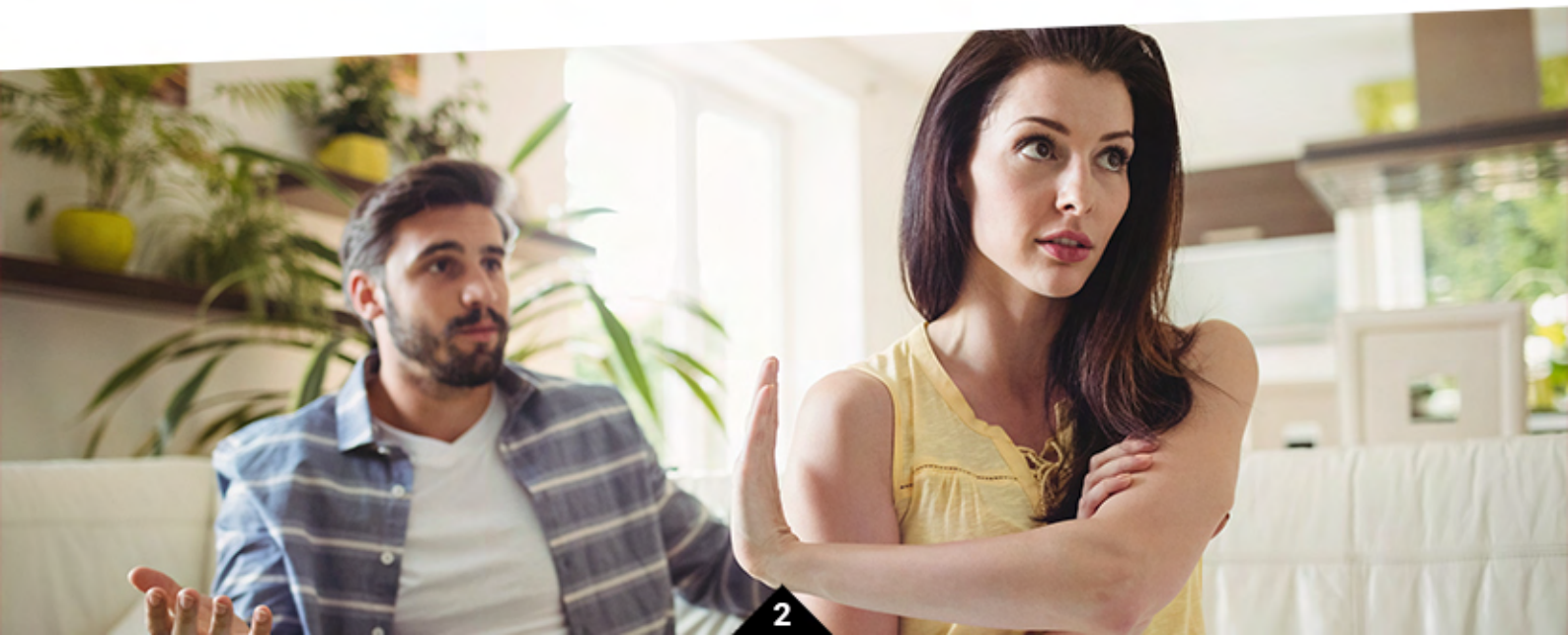
Sa finalité est simple : maintenir la confiance, protéger les patients et

sécuriser l'activité des soignants.

L'avocat en droit de la santé est le maillon indispensable de cette chaîne : il veille à ce que justice, responsabilité et humanité restent au cœur du système de soins.

Dans un monde où la technologie bouleverse la relation humaine, sa présence garantit que la santé demeure avant tout une affaire de respect, de droit et de solidarité.

« ... l'intelligence artificielle, ou encore les applications médicales connectées transforment la relation entre médecin et patient. »



Des avocats experts en Droit de la santé et réparation du préjudice corporel (victimes d'erreurs médicales) en Nouvelle-Aquitaine



Olivier DUNYACH
Elige La Rochelle-Rochefort

Le contacter



Isabelle LOUBEYRE
Elige Poitiers

La contacter



Pascale MAYSOUNABE
Elige Bordeaux

La contacter



Cécile FÉLIX
Elige Pau

La contacter



Jean VALIÈRE-VIALEIX
Elige Limoges

Le contacter

Une expertise pointue
pour vous défendre
**dans vos procédures
juridiques.**

CONGRÈS GESICA

GESICA
RÉSEAU
INTERNATIONAL
D'AVOCATS

Le Congrès GESICA 2025 s'est déroulé à Biarritz du 2 au 5 octobre 2025, sur le thème de « La justice face au tribunal de l'opinion publique »

Cette année, la 32^{ème} édition du congrès GESICA s'est déroulée à Biarritz, au sein du Sofitel Le Miramar Thalassa Sea & Spa privatisé pour la circonstance. Cette édition a été marquée par un changement de présidence. En effet, Florence Six, qui a insufflé un véritable dynamisme au réseau GESICA, a passé le flambeau à **Éric Sautet, nouveau président GESICA**.

Ce congrès sur le thème de « La justice face au tribunal de l'opinion publique » a été marqué par les interventions de Maître Xavier Vuitton, Madame la Présidente Agnès Martinel, Monsieur le Professeur Emmanuel Dreyer, Monsieur le Procureur de la République Eric Mathais, Madame Olivia Dufour et Maître Béatrice Zavarro.





Le congrès GESICA était l'occasion pour les membres des sociétés d'avocats Elige de se retrouver, avec la présence de **Grégory CASADEBAIG**, **Hervé BLANCHÉ**, **Isabelle LOUBEYRE**, **Nicolas CHAN**, **Pascale MAYSOUNABE**, **Jean VALIÈRE-VIALEIX**, **Thierry GROSSIN-BUGAT**, **Thierry WICKERS**, **Océane TRÉHONDAT-LE HECH** et **Catalina VEYRIRAS**.



RÉSEAU GESICA

GESICA
RÉSEAU
INTERNATIONAL
D'AVOCATS



Le Congrès GESICA
2025, en images



Réunion régionale GESICA Nouvelle-Aquitaine à Cahors

Cette réunion en date du 6 juin 2025, était sur **le thème de la médiation, la conciliation et le défenseur des droits** avec des intervenants de qualité.

Un grand merci à nos consœurs **Amélie TINTILLIER** et **Charlotte LAVIGNE** pour l'organisation et leur intervention, et un remerciement tout particulier à **Jean-Luc MARX**, maire de Cahors, pour son accueil.



LA ROCHELLE

Emmanuelle Monteragioni défile pour Octobre Rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, Emmanuelle MONTERAGIONI, avocat associé chez Elige La Rochelle-Rochefort, a troqué sa robe d'avocat pour une robe longue orange, le temps d'un défilé solidaire. Aux côtés de sa sœur et d'autres personnes touchées par la maladie, elle a participé à un défilé organisé par l'Institut du cancer de La Rochelle. Les tenues, spécialement créées pour l'occasion, étaient signées par une créatrice de mode locale.





ÉVÉNEMENT BORDEAUX

Elige Bordeaux a participé à la course des 10000 maîtres

Le dimanche 5 octobre, des membres d'Elige Bordeaux ont participé à la course des 10000 maîtres. Bravo à **Sarah Guemati, Margaux Boingneres, Dorian Jamet et Mathieu Boussac** d'avoir relevé ce défi !



Le 1^{er} juillet, **Thierry GROSSIN-BUGAT**, avocat associé chez Elige Bordeaux, est intervenu lors d'une conférence co-organisée par l'AMF16 et le CDG16. Devant plus de 150 élus et fonctionnaires territoriaux, il a décrit le changement issu de l'ordonnance de mars 2022.

Conférence sur le régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics



CCBE - ELF event

Digitalisation des systèmes judiciaires et ses implications pour la profession juridique

Le vendredi 3 octobre, **Thierry WICKERS**, avocat associé chez Elige Bordeaux et en sa qualité de président du CCBE, a introduit et clôturé une journée passionnante sur la digitalisation de la justice au niveau Européen ainsi que sur la place que jouera l'Intelligence artificielle dans cette transformation. Cet événement qui se déroulait dans les locaux du Parlement Européen à Bruxelles, était retransmis en live streaming.



La société d'avocats, **Elige Deux-Sèvres** était présente au **Salon PACAP**

Elige Deux-Sèvres, membre du réseau Réciproc, était présent au **Salon PACAP** qui s'est déroulé les 3 et 4 octobre 2025 à la **Bocapole Bressuire**. Cet événement est un rendez-vous incontournable pour rencontrer des professionnels, particuliers et étudiants, et l'occasion pour **Elige Deux-Sèvres** de présenter ses activités et domaines d'intervention.



ARTICLE

Le pourboire dématérialisé, une aubaine pour l'URSSAF !

La dématérialisation des paiements, si pratique au quotidien, invite le droit à se pencher sur des usages aussi anciens que le pourboire. La Cour de cassation, dans un arrêt du 5 juin 2025, vient de trancher une question née de cette modernité : **quel est le régime social des pourboires versés par carte bancaire ?**

Le double visage du pourboire face aux cotisations sociales

Le droit de la sécurité sociale repose sur un principe d'assiette large, incluant toutes les sommes versées aux travailleurs « en contrepartie ou à l'occasion du travail ». Les pourboires, bien que versés par un tiers, le client, n'ont jamais échappé à cette règle. Toutefois, la complexité de leur perception, notamment dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, a conduit à distinguer deux régimes d'assujettissement.

D'une part, lorsque l'employeur centralise les pourboires et en assure lui-même la répartition entre les salariés, il a une connaissance exacte des sommes perçues. Les cotisations sont alors calculées sur la base de ces montants réels.

D'autre part, lorsque l'employeur ne participe pas à ce processus – les salariés se partageant directement les espèces remises par les clients, par exemple –, il est présumé ignorer les montants exacts en jeu. Dans cette hypothèse, la loi autorise un assujettissement sur une base forfaitaire, solution pragmatique face à une information parcellaire.

La centralisation par carte bancaire, critère décisif pour être imposé au régime réel

Dans l'affaire jugée le 5 juin dernier, une société avait mis en place un système

permettant aux clients de régler un pourboire par carte bancaire en majorant le montant de leur note. L'entreprise collectait ces sommes sur un compte de transit avant de les reverser aux salariés, mais sans les intégrer dans l'assiette de ses cotisations sociales. Elle soutenait que ces sommes, de même nature que les pourboires en espèces, devaient bénéficier du même régime forfaitaire.

La Cour de cassation rejette cette analyse. En se fondant sur les articles L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et L. 3244-1 du Code du travail, elle énonce un principe clair : « les sommes volontairement remises à titre de pourboires par les clients à destination du personnel en contact avec la clientèle sont soumises à cotisations sociales dès lors qu'elles sont remises à l'employeur pour qu'il les reverse au personnel ».

La solution est logique. En organisant la collecte des pourboires par voie électronique et leur reversement, l'employeur ne peut plus prétendre ignorer les montants distribués. Le fait même de mettre en place ce système de paiement crée la traçabilité qui justifie un assujettissement au réel. L'employeur ne peut donc à la fois faciliter une pratique qui augmente vraisemblablement le montant global des pourboires et revendiquer le bénéfice d'un régime forfaitaire conçu pour l'opacité.

Une exonération temporaire à ne pas oublier

Si cet arrêt vient consolider un principe de droit, il convient de le mettre en

perspective avec l'actualité législative. Dans le contexte post-crise sanitaire, le législateur a souhaité soutenir le pouvoir d'achat des salariés des professions concernées. Ainsi, une mesure d'exonération de cotisations et de contributions sociales pour les pourboires a été instaurée pour les années 2022 et 2023. Cette mesure, particulièrement bienvenue, a depuis été prorogée pour les années 2024 et 2025.

La solution de principe rappelée par la Cour de cassation est donc temporairement mise entre parenthèses. Elle n'en demeure pas moins la règle de droit commun qui aura vocation à s'appliquer de nouveau à l'issue de cette période dérogatoire, invitant dès à présent les employeurs à la plus grande vigilance sur les modalités de gestion de ces gratifications.

« En organisant la collecte des pourboires par voie électronique et leur reversement, l'employeur ne peut plus prétendre ignorer les montants distribués. »



PHILIPPE PEQUERUL

Avocat associé chez Elige Pau

Titulaire d'un Master II Juriste d'Affaires obtenu à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, il intègre en 2015 le cabinet Casadebaig & Associés – Elige Pau, en qualité d'élève avocat. D'abord initié par Grégory Casadebaig au contentieux judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de l'assurance, de la banque et du droit du travail, il a ensuite souhaité et pu, poursuivre sa collaboration au sein du cabinet Casadebaig & Associés – Elige Pau, en intégrant le pôle « droit des affaires » animé par Guillaume Vargues.

Depuis le mois de septembre 2023, il gère le bureau de Tarbes, où il est désormais inscrit.

Devenu associé du cabinet en juillet 2025, il intervient dans le cadre de missions de conseil, principalement en matière de droit des sociétés, droit des baux commerciaux, droit des contrats et dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprise.

SAMIA SANGARE

Assistante juridique chez Elige Bordeaux

Après plusieurs années dans l'entrepreneuriat, elle a choisi de se tourner vers le droit afin d'enrichir ses compétences et de s'ouvrir à un nouvel univers. Elle a obtenu son diplôme d'assistante juridique à l'IJA de Bordeaux en septembre 2025 et a rejoint la société d'avocats Elige Bordeaux en octobre 2025 pour un remplacement d'une durée de trois mois.

